

# Le saviez-vous



## Les normes sont protégées par le droit d'auteur

### L'essentiel sur le droit d'auteur

- L'Association Française de Normalisation (AFNOR) est éditeur exclusif des normes, selon le décret du 16 juin 2009.
- Les normes et/ou documents normatifs sont protégés par le **droit d'auteur**, selon l'article L. 111-1 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle.
- L'utilisation des normes et/ou des documents normatifs est autorisée exclusivement pour un **usage personnel et/ou documentaire**.
- L'utilisateur s'interdit de **publier, diffuser ou vendre**, de quelque manière que ce soit, les normes et/ou les documents normatifs dans leur intégralité.
- Toute **reproduction** d'extrait de normes ou documents normatifs à des fins commerciales doit être soumis à autorisation expresse d'AFNOR.

### Le droit d'auteur en questions

#### 1- Ai-je le droit de photocopier / imprimer / scanner la norme que j'ai achetée pour mes collègues / clients / fournisseurs ?

**AFNOR n'autorise une reproduction de la norme que pour la personne physique qui l'a achetée, pour son usage propre et pour une fin non commerciale.**

**Il est donc strictement interdit de photocopier ou d'imprimer la norme achetée pour une diffusion à des tiers** (fournisseurs, sous-traitants, clients, collègues, etc.).

#### 2- Ai-je droit d'envoyer par email la norme que j'ai achetée à mes collègues / clients / fournisseurs ?

**Non, AFNOR n'autorise une reproduction de la norme que pour la personne physique qui l'a achetée, pour son usage propre et pour une fin non commerciale.**

**Il est strictement interdit d'envoyer par message électronique la norme achetée pour une diffusion à des tiers** (fournisseurs, sous-traitants, clients, collègues, etc.).

Quelle que soit la fonction utilisée « Pièces jointes » (Attachment), « Répondre à un message » (Reply) ou « Faire suivre un message » (Forward), il y a une atteinte au droit exclusif de reproduction d'AFNOR.

#### 3- Ai-je le droit d'enregistrer la norme achetée sur le disque dur de mon ordinateur ?

L'achat de normes sous la forme de fichiers PDF **vous autorise à télécharger et à stocker une copie sur votre dispositif informatique personnel**. Aucune autre reproduction ou publication sur Internet de l'intégralité de la norme ou d'une partie de celle-ci n'est autorisée par AFNOR.

# Le droit d'auteur en questions



## 4- Ai-je le droit de mettre une norme en partage sur le réseau interne de mon entreprise ?

- **Stocker et mettre en réseau** des copies électroniques de normes sur le réseau interne de l'entreprise pour usage interne et partage entre les employés est possible, si vous vous êtes acquitté **des droits de partage associés** à la norme auprès d'AFNOR.  
Pour obtenir des droits supplémentaires, vous pouvez en faire la demande en remplissant le formulaire ci-après : <http://www.boutique.afnor.org/home/contact>
- **En cas d'achat d'une norme au tarif simple, sans partage associé**, vous n'êtes pas autorisé par AFNOR à stocker et mettre en réseau des copies électroniques de la norme sur le réseau interne de votre entreprise. La norme reste alors limitée à un usage personnel, sans diffusion, reproduction ou représentation possible auprès de tiers.

## 5- Ai-je le droit de copier/reproduire un extrait de la norme que j'ai achetée (au format PDF ou HTML) pour le coller/l'intégrer dans un document tiers (document de travail, rapport, etc.) ?

- **Pour un usage interne et personnel**, AFNOR autorise l'utilisation d'un extrait de la norme sous réserve que soient **indiqués clairement le nom de l'auteur et la source**.
- **Pour un usage commercial** : la copie d'extrait de normes est autorisée par AFNOR pour un usage commercial en contrepartie du **paiement d'une redevance basée sur le droit d'auteur**. En effet, AFNOR en qualité d'auteur dispose du droit exclusif d'exploiter les normes sous quelque forme que ce soit (article L. 123-1 du code de la Propriété Intellectuelle).

Cette demande doit être formalisée via le contact [norminfo@afnor.org](mailto:norminfo@afnor.org)

Pour connaître les modalités financières, vous pouvez consulter les conditions générales de vente.

## 6- Quels sont les risques que j'encours en cas de non-respect du droit d'auteur ?

**Toute atteinte : reproduction, divulgation, diffusion** ou tout acte d'utilisation d'une norme et/ou d'un document normatif non autorisé par AFNOR constitue une contrefaçon. Les infractions aux droits d'auteur sont sanctionnées pénalement (art. L. 335-1 à L. 335-10 du code de la Propriété Intellectuelle), le délit de contrefaçon est notamment puni d'une peine de **300 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement**.

AFNOR se réserve le droit d'engager toute action, y compris judiciaire, qu'elle jugera nécessaire dans le cadre d'une atteinte à ses droits.

**Plus d'informations sur les normes et le droit d'auteur,  
contactez : AFNOR Éditions**

**[norminfo@afnor.org](mailto:norminfo@afnor.org) • +33 (0)1 41 62 76 44**

**[www.boutique.afnor.org/normes](http://www.boutique.afnor.org/normes)**